

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING LE DATTIER

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le camping, ainsi que tous les visiteurs, doivent au préalable présenter leurs pièces d'identité au responsable de l'accueil avant de pénétrer dans le camping. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent (y compris les véhicules) doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Les horaires d'ouverture du bureau d'accueil sont affichés sur la porte.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil, devant l'accueil et à l'entrée du camping. Il est remis à chaque client qui le demande.

La catégorie de classement avec la mention tourisme et le nombre d'étoiles est affichée.

6. Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif qui est affiché au bureau d'accueil, devant l'accueil et à l'entrée du camping. Le forfait journalier est calculé de midi à midi, tout départ après 12h entraîne donc la facturation de la journée suivante.

Le règlement du séjour doit être réglé en totalité à l'arrivée selon les dates et mentions figurant sur le bon de réservation ou sur la fiche d'inscription rempli par le client s'il est client de passage. Seuls les éventuels suppléments pourront être réglés au plus tard la veille du départ.

7. Modalités d'arrivée et de départ

Les clients sont invités à s'enregistrer à la réception avant leur installation dans le camping. Sauf accord express préalable, les arrivées en locatifs se font à partir de 16h00 et les arrivées en emplacements à partir de 12h00, et jusqu'à 19h00. Sauf accord express préalable, les locatifs doivent être libérés au plus tard à 11h00 sur rendez-vous préalablement fixé pour l'état des lieux. Les emplacements doivent être libérés au plus tard à 12h00. Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Le solde du séjour doit être réglé au plus tard le jour de l'arrivée.

8. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22h et 7h (sauf animations en soirée à minuit). Les clients rentrant au camping dans ce créneau horaire doivent laisser leur véhicule sur le parking à l'entrée du camping et retourner à leur emplacement en respectant le repos des autres clients.

9. Animaux

Sauf autorisation expresse préalable, deux animaux sont acceptés par emplacement. A l'entrée dans l'établissement la carte d'identification et le certificat de vaccination antirabique devra être présenté. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. En cas d'accident les déjections devront être ramassées. L'accès à la piscine leur est strictement interdite. Tout problème de comportement (chien aboyant, déjections non ramassées, ...) nécessitant l'intervention du personnel du camping, fera l'objet d'une facturation de 100,00 EUR.

10. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements est payante selon le tarif affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs doivent être garées sur le parking à l'entrée du camping. Les visiteurs doivent signaler la plaque d'immatriculation à la réception.

11. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/h. La circulation est interdite de 22h à 7h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Il doit toujours se faire sur l'emplacement même du propriétaire du véhicule même si un emplacement voisin est libre. La direction décline toute responsabilité en cas de dégradation commise sur le véhicule du locataire ou d'un visiteur dans l'enceinte du camping ou sur le parking qui n'est pas surveillé.

12. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet en respectant les consignes de tri sélectif. Les clients doivent veiller à ce qu'aucune de leurs activités au sein du camping ne puisse nuire à l'environnement, notamment par fuite d'hydrocarbures ou diffusion de particules plastiques ou polystyrène. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré à proximité des abris, à condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins ; il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol ; ni de fixer ou poser par quelque moyen que ce soit des auvents (autre qu'en toile) ou tout abri similaire, l'utilisation de chaînes sur les pneumatiques est interdite sur les emplacements. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

13. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

En cas d'incendie, avertir immédiatement la direction, des extincteurs sont à la disposition de tous. Les conduites d'eau destinées à la prévention des incendies, placées dans le Camping, ne doivent pas être utilisées pour le lavage des voitures ou autres, mais uniquement en cas d'urgence. Leur bon fonctionnement est donc essentiel.

Les parents doivent surveiller les enfants, afin que ces tuyaux ne soient pas utilisés pour des jeux.

b) Premiers secours

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Une autre est à la disposition de maître-nageur.

c) Vol

La direction décline toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte du camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Des coffres peuvent être loués au bureau d'accueil.

14. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

15. Piscine

La piscine est un lieu de détente pour les résidents du Camping le Dattier, il est donc demandé aux baigneurs de respecter quelques règles de bienséance telles que :

- Interdiction de courir autour du bassin et sur les plages

- Les matelas et bouées surdimensionnés ne sont pas autorisés

- Les chaussures doivent également être enlevées avant d'entrer sur les plages de la piscine

- Il est strictement interdit de manger à la piscine ou de boire des boissons au verre

- Une tenue correcte est exigée, la pratique du naturisme ou du nudisme est strictement interdite, ainsi que les maillots de bain indécentes (ex. maillots de bain deux pièces avec string), l'attentat à la pudeur n'est pas toléré et peut être sanctionnée par l'exclusion de la piscine

- Les maîtres-nageurs sont garants des règles et ont le droit, le devoir et le pouvoir d'expulser toute personne qui ne les respecterait pas, s'ils jugent également un comportement, une tenue ou autre. Ils peuvent interdire l'accès à la piscine à la personne concernée, même si cette pratique n'est pas rétablie par la réglementation.

16. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante, tarification sur devis préalable ; à défaut, une facturation sera réalisée sur la base de la tarification en cours pour un emplacement nu sans électricité.

17. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, l'expulser leurs auteurs. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Une boîte spéciale, destinée à recevoir les réclamations ou suggestions des campeurs, est à leur disposition à l'accueil. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées et datées, aussi précises que possible et relatives à des événements relativement récents.